



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE SAINT-HILAIRE DE DORSET
SÉANCE ORDINAIRE, LE MERCREDI 26 AVRIL 2023, 20h
Édifce municipal

PRÉSENCES :

Marcel Élément,	siège no 1
Lise Garant,	siège no 2
Michel Lindsay,	siège no 3
Michel Breton	siège no 4
Jasmin Létourneau,	siège no 5
Lucien Beaudry,	siège no 6

ABSENTS :

FORMANT QUORUM

Cathy Payeur, Directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

MOT DE BIENVENUE

CONSTAT DE QUORUM

26.04.23.056

LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Aucun point n'est ajouté à Varia. Il est proposé par Lise Garant et résolu à la majorité des membres du conseil présents, que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

26.04.23.057

LECTURE ET ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 MARS 2023

Les membres du conseil ayant au préalable pris connaissance des minutes de la séance ordinaire du 21 mars 2023, il est proposé par Lucien Beaudry et résolu à la majorité des membres du conseil présents, que le procès-verbal soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

26.04.23.058

COMPTES PAYÉS, PAIES ET COMPTES À PAYER

Les comptes payés, les paies et les comptes à payer ayant été présentés au conseil au montant de 67 546.60 \$, il est proposé par Marcel Élément et résolu à la majorité des membres du conseil présents que les comptes payés et les paies soient acceptés tels que présentés.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, Cathy Payeur, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés ci-haut.

Cathy Payeur
Directrice générale et greffière-trésorière

PÉRIODE DE QUESTIONS 1

Des citoyens étaient présents pour la période de questions.



N° de résolution
ou annotation

26.04.23.059

CORRESPONDANCES

- Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ;
- Ministère des Transports et de la Mobilité durable.

DÉPÔT DU RAPPORT DE VÉRIFICATION DES AVERTISSEURS DE FUMÉE - SSI

RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LES ÉTATS FINANCIERS 2022

ATTENDU QUE les états financiers ont été présentés au conseil ;

Il est proposé par Lise Garant et résolu à la majorité des membres présents que le conseil :

- Accepte le rapport financier (états financiers) de 2022, tel que présenté par M. Kevin Allard de Blanchette Vachon S.E.N.C.R.L. qui a présenté les états financiers via visioconférence Zoom, au conseil municipal de Saint-Hilaire-de-Dorset ;
- **QU'IL** mandate la firme Blanchette Vachon S.E.N.C.R.L. pour transmettre le tout au ministère des affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

26-04-23-060

RÉSOLUTION POUR MTQ/PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL/(PAERRL)

ATTESTATION DE LA VÉRACITÉ DES FRAIS ENGAGÉS VISANT LA COMPENSATION DES SOMMES VERSÉES POUR L'ANNÉE CIVILE 2022

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 35 777.00 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2022 ;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

ATTENDU QUE le conseil doit attester de la véracité des frais engagés et qu'ils l'ont été sur les routes locales dont la responsabilité incombe à la Municipalité de Saint-Hilaire-de-Dorset ;

Il est proposé par Lucien Beaudry et résolu à la majorité des membres présents :

- **QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Hilaire-de-Dorset atteste de la véracité des frais engagés et du fait qu'ils l'ont été sur des routes locales et des éléments de ponts, dont la responsabilité incombe à la Municipalité à l'égard de la compensation versée de 35 777.00 \$ pour l'année civile 2022 pour des dépenses réelles de 64 410.00 \$;
- **QUE** la firme comptable Blanchette Vachon S.E.N.C.R.L. soit désignée pour en faire la reddition de comptes.

ADOPTÉE

26.04.23.061

RÉSOLUTION POUR REMBOURSEMENT TOTAL DE L'EMPRUNT TEMPORAIRE #2

ATTENDU QU'EN 2021, par la résolution 04.05.21.060 l'emprunt temporaire #2 a été signé au montant de 487 639.00 \$;

ATTENDU QU'EN 2022 par les résolutions 05.07.22.119 & 10.04.22.150 un montant total de 174 301.20 \$ a été remboursé sur l'emprunt temporaire #2 ;

ATTENDU QUE l'emprunt temporaire sera échu le 16 juin 2023 ;

ATTENDU QUE les travaux ont tous été réalisés ;

ATTENTU QUE la subvention a été payée entièrement ;



N° de résolution
ou annotation

26.04.23.062

Il est proposé par Michel Lindsay et résolu à la majorité des membres présents que l'on rembourse le solde total restant au montant de 313 509.80 \$ sur l'emprunt temporaire #2.

ADOPTÉE

RESOLUTION POUR LA CONSTITUTION D'UN COMITÉ D'ÉTUDES - RÈGLEMENT 238-2023 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

ATTENDU QUE le conseil municipal doit constituer un comité d'étude relatif aux demandes de démolition d'immeuble, suite à l'adoption du règlement 238-2023 ;

Il est proposé par Lucien Beaudry et résolu à la majorité des membres présent que le conseil nomme trois (3) membres pour le comité d'étude relatif aux demandes de démolition d'immeuble, pour une période d'une année, prenant fin en avril 2024 :

1. Mario Lacroix ;
2. Corinne Paré ;
3. Marie-Andrée Lamontagne ;

ADOPTÉE

26.04.23.063

RÉSOLUTION POUR ADOPTION DU RÈGLEMENT 238-2023 SUITE À LA SÉANCE DE CONSULTATION AUX CITOYENS

La directrice générale/greffière-trésorière résume le Règlement no 238-2023 en indique l'objet et sa portée;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par Michel Breton à la séance du 21 mars 2023 ;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été adopté le 21 mars 2023 ;

ATTENDU que le conseil a tenu une période de consultation du 5 avril 2023 au 20 avril 2023, inclusivement conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ainsi qu'une assemblée publique de consultation le 26 avril 2023 ;

ATTENDU que la présente résolution ainsi que le Règlement no 238-2023 soient soumis conformément, à l'approbation de la MRC de Beauce-Sartigan ;

ATTENDU que le texte du Règlement no 238-2023 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

Il est proposé par Michel Breton et résolu à la majorité des membres présents que le Règlement no 238-2023 relatif à la démolition d'immeuble soit et est adopté par ce conseil.

ADOPTÉE

26.04.23.064

RÉSOLUTION POUR ACCEPTATION D'UN PLAN DE PARTENARIAT – JAYS SUD DE LA BEAUCE

ATTENDU la demande d'un plan de partenariat daté du 22 mars 2023 ;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de celui-ci ;

Il est proposé par Michel Lindsay et résolu à la majorité des membres présents que le conseil accepte le plan de partenariat – Jays Sud de la Beauce pour un montant de 100.00 \$.

ADOPTÉE

Pour éviter un conflit d'intérêt, le conseiller Marcel Élément ayant divulgué la nature de celui-ci, n'a pas participé aux délibérations et s'est abstenu de voter.

26.04.23.065

RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET « DOUBLE VOCATION » DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)

ATTENDU la réception d'octroi accordé à une aide financière daté du 30 mars 2023 du Ministère des Transport et de la Mobilité durable ;



N° de résolution
ou annotation

26.04.23.066

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la convention d'aide financière déterminant les modalités de versement en vertu du programme cité ;

Il est proposé par Michel Breton et résolu à la majorité des membres présents que le conseil :

- Autorise la directrice générale et la mairesse à signer la convention d'aide financière ;
- Autorise la directrice générale à transmettre la convention d'aide financière signée au Ministère des Transport et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION DEMANDE D'APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HILAIRE-DE-DORSET POUR DEMANDER AU MECC DE GARANTIR L'ASSURABILITÉ DES IMMEUBLES PATRIMONIAUX À COÛT RAISONNABLE

CONSIDÉRANT les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes règlementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine ;

CONSIDÉRANT l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens ;

CONSIDÉRANT QUE les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde ;

CONSIDÉRANT QUE les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine ;

CONSÉQUEMMENT, **il est proposé par** Jasmin Létourneau et résolu à la majorité par les membres du conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la Municipalité de Saint-Hilaire-de-Dorset demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux, et ce, peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques ;

DE demander à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec, ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leur voix en adoptant cette résolution ;

DE transmettre la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, aux municipalités et MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec (APMAQ), à Action Patrimoine, à Héritage Montréal, à l'Ordre des urbanistes du Québec, à l'Ordre des architectes du Québec, au Bureau d'assistance du Canada, au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ), à messieurs Gérard Beudet, professeur titulaire, Université de Montréal et Jean-François Nadeau, journaliste au Devoir.

ADOPTÉE

26.04.23.067

RÉSOLUTION POUR LE FAUCHAGE DES ROUTES

ATTENDU QUE la rue Principale traverse la municipalité et qu'il est important que ce tronçon soit propre ;

ATTENDU QUE la route des Îles est empruntée par les clients du camping et qu'il est aussi important que ce tronçon soit propre ;



N° de résolution
ou annotation

26.04.23.068

ATTENDU QUE le conseil juge important que les citoyens soient fiers de leur municipalité ;

Il est proposé par Michel Breton et résolu à majorité des membres présents que la municipalité octroie un contrat à Les Entreprises Dany Champagne Inc. afin de faucher les bords de la route à partir de la limite de la route de Saint-Hilaire jusqu'à la limite de la route de Courcelles et la route des îles, le tout pour un montant évalué à 1748.00 \$, plus les taxes applicables. Les travaux devront être effectués avant le début des vacances de la construction.

ADOPTÉE

26.04.23.069

RÉSOLUTION POUR LE DÉBROUSSAILLAGE DES ROUTES

ATTENDU QUE le conseil se doit d'assurer la sécurité des gens qui circulent sur ses routes ;

ATTENDU QUE le conseil a décidé de faire le débroussaillage par section soit :

Dans un premier temps : la rue Principale, la route de Courcelles, la route des îles et le 9 sud ;

Dans un deuxième temps : la route du 9, le rang 9 Nord et le Bois de Dorset ;

Il est proposé par Marcel Élément et résolu à la majorité des membres présents que la municipalité octroie un contrat à l'entrepreneur Les Entreprises Dany Champagne Inc. afin de couper les branches (débroussailler) sur la rue Principale, la route de Courcelles, la route des îles et le 9 sud, le tout pour un montant évalué à 2668.00 \$ \$. Les travaux seront effectués à la mi-août.

ADOPTÉE

26.04.23.070

RÉSOLUTION POUR ACCEPTATION DE L'ACHAT D'AFFICHES DE RUES

ATTENDU QUE 5 affiches de rues ne sont pas conformes pour leur installation à une intersection de rue ;

ATTENDU la soumission de la firme Auto Création Pierre Inc. en date du 27 mars 2023 au montant de 480.00 \$, plus les taxes applicables ;

Il est proposé par Marcel Élément et résolu à la majorité des membres présents que le conseil accepte l'achat de 5 affiches de rues conformes pour leur installation à une intersection au montant de 480.00 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

26.04.23.071

RÉSOLUTION POUR L'AJOUT D'UNE COLLECTE DE DÉCHETS SUPPLÉMENTAIRE LE 22 MAI 2023

ATTENDU QUE les propriétaires du Camping des îles ont fait une demande afin de faire l'ajout d'une collecte supplémentaire le 22 mai 2023 pour l'ouverture de celui-ci ;

ATTENDU QUE tous les citoyens de Saint-Hilaire-de-Dorset pourront en bénéficier ;

Il est proposé par Marcel Élément et résolu à la majorité des membres présents que le conseil accepte l'ajout d'une collecte de vidange pour un montant de 393.75 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

Pour éviter un conflit d'intérêt, le conseiller Jasmin Létourneau ayant divulgué la nature de celui-ci, n'a pas participé aux délibérations et s'est abstenu de voter.

RÉSOLUTION POUR LE RENOUVELLEMENT DE L'ABONNEMENT DE ZOOM

ATTENDU QUE le renouvellement de l'abonnement au programme Zoom va expirer en avril 2023 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal croit que c'est un avantage de renouveler l'abonnement pour une période d'un (1) an ;



N° de résolution
ou annotation

Il est proposé par Michel Breton et résolu à la majorité des membres présent d'accepter le renouvellement de l'abonnement du programme Zoom pour une période de 12 mois au montant annuel de 160.00 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS 2

Des citoyens étaient présents pour la période de questions.

VARIA

26.04.23.072

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour ayant été épuisé, il est proposé par Lise Garant et résolu à la majorité des membres présents que la séance soit levée. Il est 20h55.

Moi, FRANCINE FOURNIER, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par la directrice générale et greffière-trésorière de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Francine Fournier
Mairesse

Cathy Payeur
Directrice générale
Greffière-Trésorière